Délibération n°DEL-16-0606

Commune de Toulouse - Quartier Compans Caffarelli - Centre Commercial - Modification de la liaison piétonne souterraine : adoption d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public métropolitain avec SMTC-TISSEO et la SCCV Compans Développement

L'an deux mille seize le jeudi trente juin à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	116
Procurations :	16
Date de convocation :	24 juin 2016

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Balma	Mme Sophie LAMANT, M. Laurent MERIC, M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE, M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Elisabeth MAALEM, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN, M. Michel ROUGE
Lespinasse	M. Bernard SANCE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE, Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	M. Bruno COSTES
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	M. Michel FRANCES, Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	M. Marc DEL BORRELLO

Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Charlotte BOUDARD PIERRON, M. Maxime BOYER, M. Frédéric BRASILES, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, M. Joël CARREIRAS, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Martine CROQUETTE, M. Romain CUJIVES, M. Jean-Claude DARDELET, Mme Vincentella DE COMARMOND, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Mme Marie-Jeanne FOUQUE, M. Régis GODEC, M. Francis GRASS, M. Samir HAJIJE, Mme Isabelle HARDY, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, Mme Florie LACROIX, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE, Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Mme Brigitte MICOULEAU, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Dorothée NAON, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Gisèle VERNIOL, Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY, M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	Mme Martine BERGES, M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Dominique COQUART
M. Philippe PLANTADE	Brigitte MICOULEAU
M. Grégoire CARNEIRO	Béatrice URSULE
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
M. Jacques SEBI	Aline FOLTRAN
Mme Anne BORRIELLO	Nadine MAURIN
M. Thierry FOURCASSIER	Gilles BROQUERE
Mme Dominique FAURE	Bernard SOLERA
M. Olivier ARSAC	Christophe ALVES
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Catherine BLANC
Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Françoise RONCATO
Mme Marie DEQUE	Maxime BOYER
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
M. Laurent LESGOURGUES	Julie ESCUDIER
Mme Marthe MARTI	Aviv ZONABEND

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Blagnac	M. Bernard LOUMAGNE

Délibération n° DEL-16-0606

Commune de Toulouse - Quartier Compans Caffarelli - Centre Commercial - Modification de la liaison piétonne souterraine : adoption d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public métropolitain avec SMTC-TISSEO et la SCCV Compans Développement

Exposé

Par convention tripartite signée le 7 mars 2006, la Ville de Toulouse et le SMTC ont mis à disposition une emprise de 72 m² en tréfonds du domaine public à la SNC Toulouse Compans pour la réalisation d'une liaison souterraine entre la station de métro de la ligne B et le centre commercial Compans Caffarelli.

La SCCV Compans Développement est le nouveau propriétaire dudit centre commercial et vient aux droits de la SNC Toulouse Compans. Elle souhaite modifier le tracé de cette liaison piétonne.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2009, par transfert de compétences, la Communauté urbaine, devenue depuis Toulouse Métropole, est gestionnaire du domaine public routier et de ses accessoires.

Ainsi, la modification du tracé implique une réduction de la superficie mise à disposition à la SCCV Compans Développement, qui passe de 72 m² à 18 m² (voir plans joints, annexés à la présente).

Il est à noter que les services techniques de Toulouse Métropole ont validé ce projet.

Par conséquent, il a été convenu entre les parties que cette opération sera formalisée par la résiliation de la convention signée le 7 mars 2006 et par la signature d'une nouvelle convention tripartite d'occupation du domaine public métropolitain pour une durée de 18 ans, renouvelable une fois, et ce, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 500 € par an, révisable chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
D'approuver la résiliation de la convention du 7 mars 2006 entre Toulouse Métropole, venue se substituer à la Ville de Toulouse, le SMTC et la SNC Toulouse Compans.

Article 2
D'approuver les termes de la nouvelle convention avec la SCCV Compans Développement et le SMTC-TISSEO autorisant l'occupation du domaine public métropolitain, pour une durée de 18 ans, renouvelable une fois, et ce, moyennant une redevance annuelle d'un montant de 500 € révisable chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction, conformément au projet de convention ci-joint.

Article 3
D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous actes et documents en relation avec cette opération.

Article 4
D'autoriser Monsieur le Receveur des Finances de Toulouse municipale à faire recettes des sommes à provenir de cette opération.

Résultat du vote :

Pour	132
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 06/07/2016

Reçue à la Préfecture le 08/07/2016

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° C - 2016 – 837

ENTRE LES SOUSSIGNES

TOULOUSE METROPOLE, représentée par Monsieur Le Président autorisé en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole en date du ……/……./……. .

Ci-après dénommée « TOULOUSE METROPOLE»

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE, dont le siège est situé 7 esplanade Compans-Caffarelli 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par son Président spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du 25/05/2016

Ci-après dénommé « SMTC »

ET

La SCCV Compans Développement, dont le siège est situé 6, rue Penthièvre 75008 PARIS, représentée par Monsieur Guillaume BARTH agissant en sa qualité de Responsable de Programmes, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 26/04/2016 (Annexe 1).

Ci-après dénommée « SCCV Compans Développement »

Ci-après dénommées ensemble « LES PARTIES »

EXPOSE

La SCCV Compans Développement est le nouveau propriétaire du centre commercial et vient aux droits de la SNC TOULOUSE COMPANS. Elle souhaite modifier le tracé de la liaison piétonne entre la station de métro et la galerie commerciale. Aussi, la présente convention entre TOULOUSE METROPOLE, le SMTC et la SCCV Compans Développement définit les conditions d'autorisation de cette nouvelle occupation du domaine public. La convention 2006-912 en date du 7 mars 2006 signée par la SNC TOULOUSE COMPANS n'a donc plus vocation à s'appliquer.

IL A ETE DIT ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention est consentie sous le régime des autorisations temporaires d'occupation du domaine public et est, à ce titre, précaire et révocable. Elle est accordée à titre personnel. En aucune manière la SCCV Compans Développement ne peut se prévaloir des dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953, relatif aux baux commerciaux. La présente convention est régie par les règles du droit administratif. Elle a pour objet de définir les conditions d'autorisations consenties à la SCCV Compans Développement pour :

1. l'occupation du tréfonds du domaine public DE TOULOUSE METROPOLE.
2. la modification du tracé de la liaison piétonne directe souterraine entre le niveau -1 du centre commercial de l'esplanade Compans-Caffarelli et l'accès Nord de la salle des billets de la station de métro Compans-Caffarelli.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS

Font partie des documents contractuels :
- la présente convention
- le plan de modification du tracé du tunnel de liaison (Annexe 2)
- les plan et coupe du nouveau tracé « document DCE – IEE – AO 06 » (Annexe 3)
- le descriptif de la modification de la voie d'accès (Annexe 4)

Les documents de récolement devront obligatoirement faire mention de l'ensemble des côtes NGF et devront être communiqués à TOULOUSE METROPOLE et au SMTC.

ARTICLE 3 : AUTORISATIONS
TOULOUSE METROPOLE autorise la SCCV Compans Développement à occuper le tréfonds du domaine public communal situé sous le trottoir du boulevard Lascrosses.

Le SMTC autorise la SCCV Compans Développement à modifier la liaison piétonne directe entre la galerie commerciale et la station de métro de Compans-Caffarelli. Un constat initial avant démarrage des travaux a déjà été réalisé par M. SASSUS, expert auprès du Tribunal de Grande Instance de Toulouse dans le cadre d'un référé préventif à la charge de la SCCV Compans Développement. La SCCV Compans Développement étendra la mission de l'expert afin qu'un constat après travaux soit également réalisé. Ce constat vaudra quitus pour la partie travaux de la convention.
Le constat initial, en date du 28 juillet 2015 est joint à la présente convention (annexe 5).

Ces autorisations sont consenties conformément aux plans du projet de construction joints (annexes 2et 3) et aux descriptions de l'article 4-1 ci-après (annexe 4).

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE REALISATION DE L'OUVRAGE
4-1 : Description sommaire de l'ouvrage

Les caractéristiques du nouveau tracé du tunnel de liaison sont les suivantes :
Largeur : 3,75m
Hauteur : 2,80m
Longueur : 9 m environ

Le descriptif de la modification de la voie d'accès est joint à la présente convention (annexe 4).

4-2 : Etudes et réalisations de l'ouvrage

1) Les études du projet et les travaux de réalisation seront conduits sous le contrôle du service de la Voie Publique-Coordination des Travaux de TOULOUSE METROPOLE.
2) La réalisation de cet ouvrage se fera uniquement en sous-œuvre des réseaux actuels. Toute éventuelle déviation sera soumise à l'accord exprès de TOULOUSE METROPOLE et des concessionnaires.

La SCCV Compans Développement devra exécuter les travaux de manière à ne pas porter préjudice à la stabilité et l'intégrité des ouvrages existants.

4-3 : Dispositions financières

Les travaux seront entièrement financés par la SCCV Compans Développement.

ARTICLE 5 : DUREE

La convention est conclue pour une durée de DIX-HUIT ans à compter de la signature des présentes par le dernier signataire.

Elle ouvre droit à renouvellement une fois sous réserve d'un préavis d'un an par lettre recommandée avec accusé de réception adressé aux deux autres parties.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

1° Redevance due au SMTC : la présente convention est consentie à titre GRATUIT.
2° Redevance due à TOULOUSE METROPOLE : la présente convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 500 euros, révisable chaque année selon l'indice INSEE du coût de la construction soit l'indice de base 1629 du 4° trimestre 2015.

ARTICLE 7 : STATUT JURIDIQUE DE L'OUVRAGE

L'ouvrage à construire sera la propriété de la SCCV Compans Développement durant toute la durée de la convention. La SCCV Compans Développement en assumera la responsabilité en qualité de propriétaire de l'ouvrage.

En fin de convention, l'ouvrage sera incorporé au domaine public communal. La SCCV Compans Développement devra alors murer l'accès côté centre commercial, à ses frais. Les modalités de ces travaux seront définies d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 8 : GESTION ET ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

La SCCV Compans Développement, en qualité de propriétaire, assurera les travaux de maintenance et d'entretien de l'ouvrage et des installations techniques, y compris le nettoyage journalier.

A aucune époque et sous aucun prétexte, la SCCV Compans Développement ne pourra exiger de réparation de TOULOUSE METROPOLE et/ou du SMTC

Il est précisé qu'une convention spécifique précisera les modalités liées à l'exploitation de l'ouvrage.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

La SCCV Compans Développement est responsable de l'exécution des travaux relatifs à ses installations, du bon fonctionnement de celles-ci et de leur sécurité à l'égard des usagers et des tiers. La SCCV Compans Développement est tenue de contracter auprès d'une ou plusieurs Compagnie(s) d'Assurance(s), une ou plusieurs police(s) d'Assurances en qualité de propriétaire de l'ouvrage et garantissant les risques d'incendie, explosion, dégât des eaux, responsabilité civile en général et tous risques spéciaux liés à la destination de l'ouvrage, de telle manière que la responsabilité TOULOUSE METROPOLE et/ou du SMTC ne soit pas engagée.

La SCCV Compans Développement fournira à TOULOUSE METROPOLE et au SMTC les attestations d'assurance ainsi souscrites avant tout commencement des travaux.

ARTICLE 10 : SOUS-LOCATION

La SCCV Compans Développement s'interdit expressément de sous louer les lieux mis à sa disposition et de céder la présente convention sans avoir au préalable obtenu l'accord de TOULOUSE METROPOLE et du SMTC.

ARTICLE 11 : RESILIATION

TOULOUSE METROPOLE et le SMTC se réservent le droit de mettre un terme à tout moment à la présente convention, avec un préavis de 6 mois par lettre recommandée avec accusé de réception,

- Si la SCCV Compans Développement ne respectait pas l'une des dispositions exposées dans les présentes, notamment s'il s'avérait que la liaison construite était affectée à un usage autre que celui prévu à l'article 1 ci-dessus.
- pour un motif d'intérêt général (conservation et protection du domaine public, considération de protection de l'ordre public).

ARTICLE 12 : CLAUSE PARTICULIERE

En cas de fermeture de la galerie commerciale, LES PARTIES se rapprocheront pour décider de la destination de cette liaison piétonne.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La SCCV Compans Développement fera son affaire de toutes les formalités et de l'accord préalable des autorités administratives dont l'avis conforme est ou sera nécessaire, pour ce qui concerne le strict respect de la réglementation notamment en matière d'hygiène et de sécurité pendant la durée des travaux

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les litiges nés de l'application ou de l'interprétation de la présente convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le

TOULOUSE METROPOLE **Le SMTC-Tisséo** **La SCCV Compans Développement**

Liste des annexes

1. Délégation de pouvoirs du représentant de la SCCV Compans Développement au profit de Monsieur Guillaume BARTH en date du 26 avril 2016
2. Le plan de modification du tracé du tunnel de liaison
3. Plan et coupe du nouveau tracé « document DCE – IEE – AO 06 »
4. Descriptif de la modification de la voie d'accès
5. Constat du 28 juillet 2015 effectuée par l'expert M. SASSUS désigné par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre du référé préventif

MODIFICATION DU TRACE DU TUNNEL DE LIAISON ENTRE LA STATION « COMPANS CAFFARELLI » ET LE CENTRE COMMERCIAL (Niveau -1)

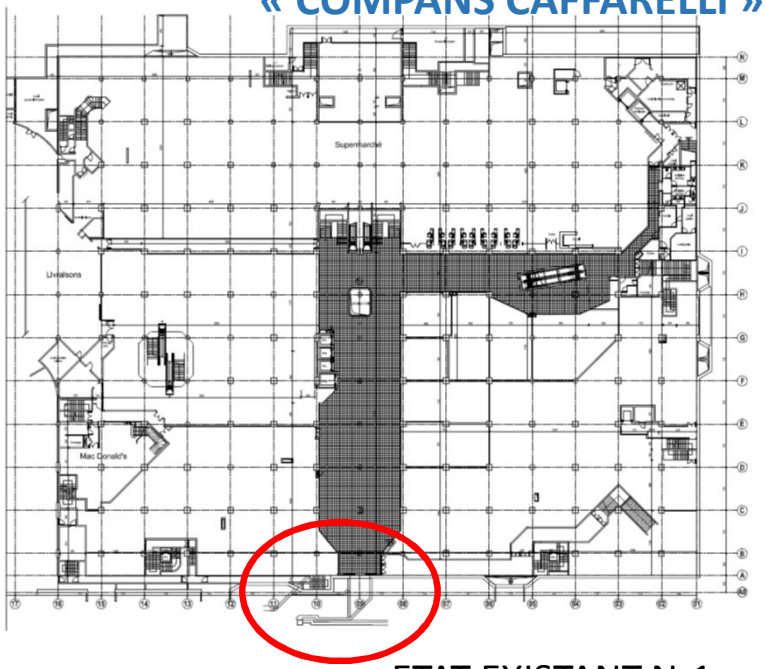

ETAT EXISTANT N-1

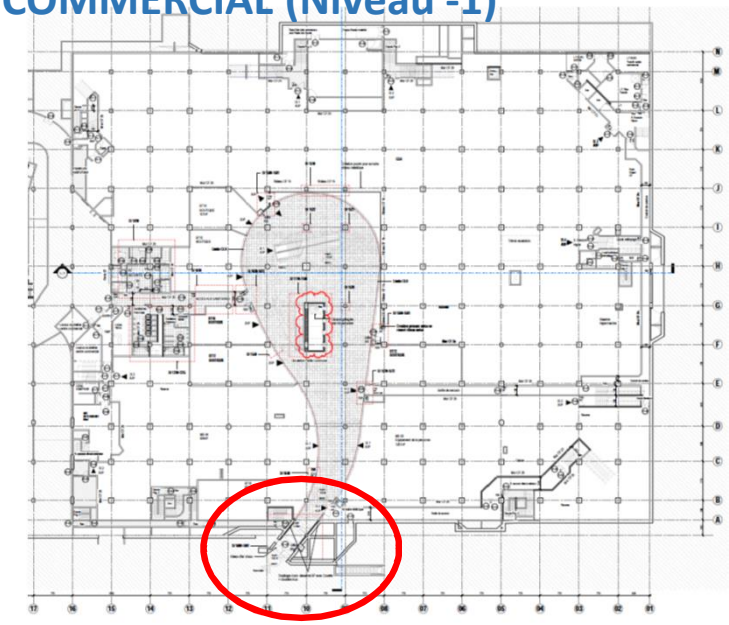

ETAT FUTUR N-1

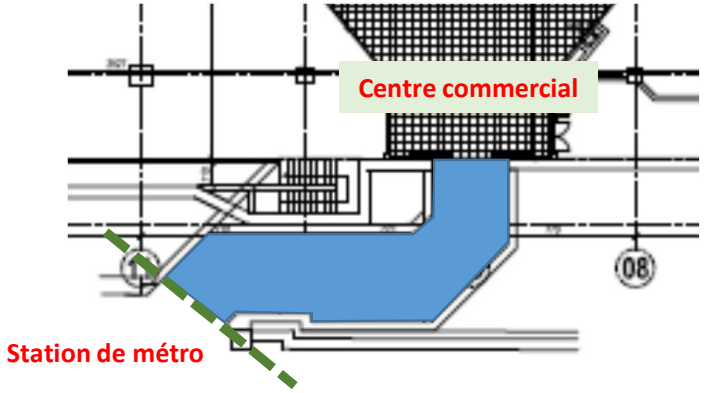

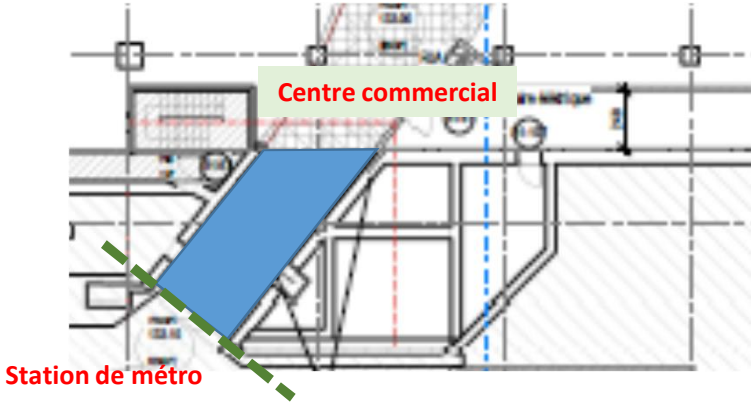

CENTRE COMMERCIAL

REFLETS COMPANS

ANNEXE TECHNIQUE
DESCRIPTION DE LA MODIFICATION DU TRACE DU TUNNEL DE LIAISON ENTRE LE CENTRE COMMERCIAL ET LA STATION DE METRO DE COMPANS CAFFARELLI

Version	En date du	Principales modifications
0	21/04/2016	

PREAMBULE

La SCCV Compans développement propriétaire du centre commercial situé 3 esplanade Compans Caffarelli à Toulouse (31) a décidé d'entreprendre des travaux de restructuration du centre commercial.
Le programme de cette restructuration comprend l'amélioration et la mise en valeur des accès au centre commercial.
Ainsi, la SCCV souhaite modifier le tracé de la liaison existante (tunnel) entre le niveau-1 du centre commercial et la zone d'échange de la station de métro de Compans Caffarelli.
La présente annexe technique définie l'objet de ces modifications.

DESCRIPTIF TRAVAUX

<u>Plans sommaires</u>

ETAT EXISTANT N-1

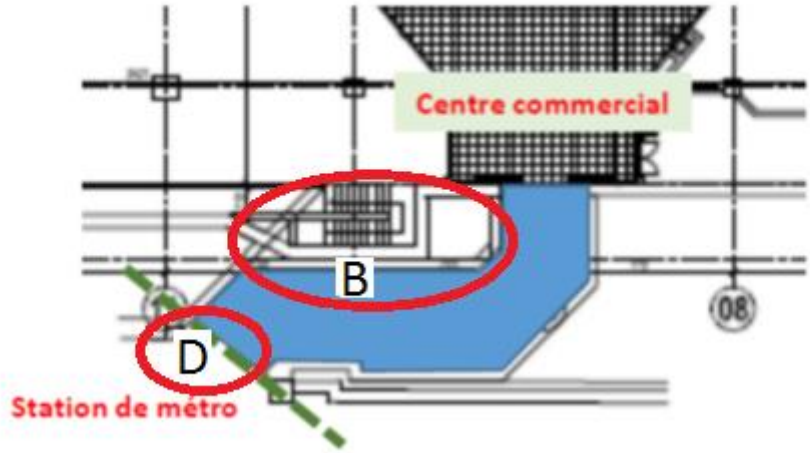

ETAT FUTUR N-1

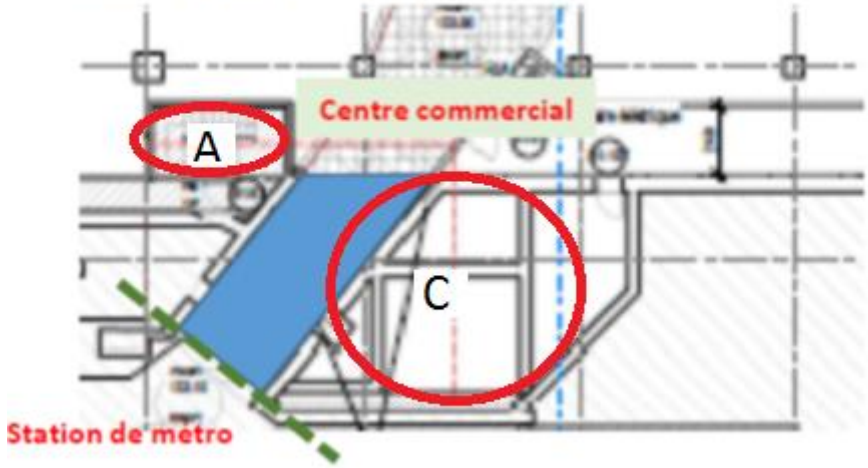

Article I Gros-œuvre

Dans un premier temps un nouvel escalier de secours du parking va être édifié. *(Repère A)*
Ensuite les travaux se poursuivront par la démolition d'une portion de parois moulée et la suppression d'une cage d'escalier. Au préalable les structures auront été étayée. *(Repère B)*
Pour finir les infrastructures seront reprises en sous-œuvre. *(Repère C)*

Article II Sols

Le nouveau revêtement de sol du tunnel sera identique au revêtement du centre commercial : revêtement granit.
Les niveaux finis sont prévus identiques à l'existant sans ressaut.

Article III Plafonds

Le plafond sera traité en dalle résille aluminium 600*1200mm à ossature encastré.

Article IV Façades

Les murs de part et d'autre du tunnel seront revêtus de granit.
La porte coupe-feu est conservée *(Repère D)*
Une nouvelle grille de fermeture côté mail sera également mise en œuvre.

Article V Eclairage normal et de Sécurité

L'éclairage de confort est prévu avec un minimum de 200lux/m².
Un éclairage de sécurité sera réalisé selon les normes en vigueur

Article VI Chauffage

Un rideau d'air chaud est prévu à la jonction du tunnel et du mail.

Article VII Sprinkler

Une protection basse de sprinklage est prévue incorporé au faux-plafond.

Article VIII Désenfumage

Le désenfumage de ce tunnel sera assuré par les installations du centre commercial.